ABEE HOLDING SAS
8 impasse des Petits Prés,
Lieu-dit Chez Veillon,
16480 Saint-Félix,
RCS 525 344 305 Angoulême

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 11 SEPTEMBRE 2023

Le 11 septembre 2023 à 14 heures, les associés de la SAS ABEE HOLDING, au capital de 15 000 euros, se sont réunis au siège de la société en Assemblée Générale Extraordinaire par Visio conférence et sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux statuts.

Madame Emmanuelle Camus, en sa qualité de Présidente de la Société assure les fonctions de président de séance (le « **Président de Séance**).

Le Président de Séance constatant que les associés présents ou représentés, détiennent la totalité du capital social de la Société, déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée pour délibérer.

Le Président de Séance rappelle ensuite que les associés ont été convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Première Décision : Modification de l'Article 2 des statuts « Objet »,
- Deuxième Décision : Pouvoir

DOCUMENTS COMMUNIQUÉS AUX ASSOCIES

Les associés déclarent avoir reçu et pris connaissance des documents suivants mis à sa disposition par le Président :

- le texte des décisions soumises à l'Assemblée Générale ;
- le rapport du Président de la Société ; et
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il est ensuite procédé à la lecture du rapport du Président de la Société.

L'Assemblée Générale renonce, en tant que de besoin, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir du défaut de communication des documents relatifs aux présentes décisions de l'Assemblée Générale prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables dans les délais prescrits par ces dispositions et confirme avoir examiné avec attention tous les documents listés ci-dessus et être en mesure de se prononcer en connaissance de cause.

Le Président met alors aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE DÉCISION
(Modification de l'Article 2 des statuts « Objet »)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier l'Article 2 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

La prise de participation dans tous groupements, entreprises et sociétés civiles, commerciales ou immobilières françaises ou étrangères, créés ou à créer, l'investissement dans des biens mobiliers ou immobiliers et ce, par tous moyens notamment, par voie d'achats directs ou d'échanges d'actions, de part-sociales ou de parts bénéficiaires, d'apports de toutes natures, de souscriptions ou de fusions, de sociétés en participation, groupements, d'alliances ou de commandites, par voie d'investissements directs ou indirects et plus généralement tous moyens adaptés dans le respect des lois et règlements en vigueur.

La gestion de ses investissements ou participations financières.

La société pourra réaliser plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, juridiques, financières, civiles ou commerciales et de conseils et formations pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La participation, directe ou indirecte, de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, notamment de prestations de conseil ou de formation, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher ou participer, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. »

Les associés approuvent expressément et à l'unanimité cette décision

DEUXIÈME DECISION
(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Les associés approuvent expressément et à l'unanimité cette décision.

***

Les Décisions des associés ont été retranscrites sur ce procès-verbal qui a été signé par le Président de Séance.

Le Président de Séance

Mme Emmanuelle Camus